



ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2022-103

**PORTANT REGLEMENTATION
DES BORDS DE LOIRE**

Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^e partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la demande de la Mairie d'Amboise, en date 6 juillet 2022, pour interdire l'accès à la plage de la Loire sur le territoire de la Commune de Nazelles-Négron, dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice d'Amboise du jeudi 14 juillet 2022, mise en œuvre par la société Pyroconcept,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès au site afin d'assurer la sécurité publique,

- ARRETE -

Article 1^{er} : Le jeudi 14 juillet 2022, l'accès à la plage de la Loire sur le territoire de la Commune de Nazelles-Négron sera interdit au public dans le cadre de l'organisation d'un feu d'artifice d'Amboise.

Article 2 : Cette réglementation fera l'objet d'un affichage à l'entrée de la plage de la Loire. Elle sera également annoncée et signalée par la mise en place de barrières par les services techniques de Nazelles-Négron.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mairie d'Amboise (37400),
- Monsieur Morisset – société Pyroconcept- Nazelles-Négron (37530),
- Monsieur le Commandant de la Brigade d'Amboise (37400),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Nazelles-Négron (37530),

Acte rendu exécutoire
Publié ou notifié le :

06.07.2022

A Nazelles-Négron, le 06/07/2022

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,


Cyrille MARTIN

